



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 21/10/26



ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_03-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

SEANCE du 1^o octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

Etaient présents : 19

Mesdames PEREZ, TARDIEU, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD, HARBONN, SAUVAGNAT,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, BONTEMPS, LOISEAU, MIJOULE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 07

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. BONTEMPS
M. RENOUX avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme GAMBET avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme FLAUGERE avait donné procuration à M. CHARRON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
Mme SAGNIEZ avait donné procuration à M. LOISEAU
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme GIRAUD

Absents : 01

M. CAZES

M. LICTEVOUT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-07-03

Muretain Agglo – Transfert de droits à subventions du Pool routier
investissement 2022-2024 – rapporteur Vincent GAROUSTE

Le Muretain Agglo exerce la compétence voirie pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PINS-JUSTARET a bénéficié au titre du Pool
Routier Investissement 2022-2024 d'une enveloppe de travaux éligibles de 630 000 € HT à
hauteur de 32,60 % soit 205 380 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre
2026.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

21/10/26



ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_03-DE

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre commune membre du Muretain Agglo.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 2022-2024 Au 1 ^{er} janvier 2026	15% PRI 2022-2024 (à consommer en 2026)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
PINS-JUSTARET	38 535,78 €	30 807 €	7 728,78 €

Monsieur le Maire propose de transférer à des communes membres du Muretain Agglo, qui ont réalisé suffisamment de travaux éligibles, un montant total de : **7 728,78 € de subvention**.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

AUTORISE le transfert de subvention au profit de communes membres du Muretain Agglo pour un montant de **7 728,78 €**.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 1^{er} octobre 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

